



## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **39**  
Nombre de membres présents : **31**  
Nombre de votants : **33**  
Date de convocation : **31 Mars 2021**

L'an **Deux Mille VINGT ET UN** le **7 AVRIL**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 17h00 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

**OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT  
AU CONSEIL ADMINISTRATION DE LA SPL  
VILLA PALAUDA**

Présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA (Brouilla) – CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSINE (Camélas) – HUGÉ (Castelnou) – GABRIEL, DELGADO (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) – GERICAULT (Oms) - BELLEGARDE (Passa) - DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, VOISIN, GONZALEZ, LAVAIL, BOURRAT, LEMORT, ADROGUER-CASSASAYAS, MON, BATARD, RAYNAL, MALHERBE (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) – ATTARD, ALBERT (Trouillas) - LELAURAIN, BARBE (Villemolaque).

Certifiée exécutoire à la date de transmission aux services préfectoraux  
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Procurations :

R.BANTREIL (Brouilla) à P.TAURINYA  
R.PEREZ (Thuir) à R.LEMORT

Publié ou Notifié

Le

Absents:

F.AUSSEIL (Caixas)  
F.JEAN (Saint-Jean-Lasseille) excusée  
J.PONTICACCIA-DORR (Thuir) excusée  
S.CAZENOVE (Thuir)  
C.QUINTA (Trouillas) excusée  
Y.BARBE (Villemolaque)

**Monsieur Alain BEZIAN** est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenu le 18 Février 2021 est adopté à l'unanimité.

64/2021

**DESIGNATION DU MEMBRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « SPL VILLA PALAUDA »**

VU l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT la délibération prise au cours de cette même séance approuvant la création de la SPL Villa Palauda

CONSIDERANT la composition du conseil d'administration validée précédemment

Le Président **EXPOSE** la nécessité de désigner le représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein du Conseil d'Administration de la SPL VILLA PALAUDA.

Il **RAPPELLE** l'engagement mobilisé par plusieurs élus de la municipalité aux fins de valorisation du site, et propose la candidature de :

- Patrick BELLEGARDE

Aucun autre conseiller en se portant candidat,

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé de son Président

Après en avoir valablement délibéré

**A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

**APPROUVE** la nomination de Monsieur Patrick BELLEGARDE au sein du Conseil d'administration de la SPL VILLA PALAUDA.

**AUTORISE** le représentant de la Communauté de Communes des Aspres à accepter toutes fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de la SPL (Présidence, Vice-Présidence, membre titulaire ou suppléant des éventuelles commissions d'appels d'offres, etc.).

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jours, mois et an que dessus.



Le Président

**René OLIVE**